

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

VENDREDI 20 JUILLET 1917

Les pétarades de M. Edmond Picard en faveur de la paix (1), prolongées par l'écho qu'elles n'ont pas manqué de trouver dans les journaux censurés ont causé, parmi le monde judiciaire, une impression extrêmement fâcheuse. M. Picard a ajouté encore au mécontentement qu'il avait ainsi provoqué contre lui en publiant en préface du tome CX des ***Pandectes Belges*** et ensuite en brochure certaine étude sur « *la législation, la juridiction, la contrainte dans le Droit de la guerre* ». L'une des thèses qu'il soutient dans cette brochure tend à fortifier, au point de vue juridique, la situation de l'envahisseur et, en fait, son goût de l'arbitraire dans l'exercice du pouvoir législatif. Elle s'oppose à la thèse soutenue par M. Beernaert à la conférence de La Haye que le simple fait d'occuper le territoire envahi ne peut faire naître des droits dans le chef du vainqueur (voir 19 juillet 1915) et elle dénonce comme « *un Préjugé* » (la majuscule est de M. Picard) l'opinion que « *la force ne peut créer le droit* ». (« *Mais l'Histoire, écrit M. Picard, est pleine d'événements qui prouvent que la Force fut l'origine de nombreuses institutions*

juridiques et, en permanence, à la création de nombreux droits particuliers. Qu'est-ce que la chasse, les confiscations ? Qui conteste le butin de guerre, la Proedia ? ... »). En conclusion, s'appuyant sur le principe de la séparation des pouvoirs tel qu'il est appliqué en Belgique, M. Picard dénie aux tribunaux le droit d'apprécier le fond d'une mesure législative prise par l'occupant, quelque arbitraire, injuste, contraire à la Convention de La Haye qu'elle leur paraisse ; en pareil cas, dit-il, « les magistrats n'auront, pour sauvegarder leur conscience, que la Démission. Il est stupéfiant que cette situation si simple et techniquement si exacte ait été méconnue. L'excuse de cette erreur est dans l'aveuglement du patriotisme. »

M. Picard intervenait ainsi publiquement dans le vif du conflit d'opinions qui précéda et suivit, dans le monde judiciaire, le retentissant arrêt de la Cour de cassation (voir 29 mai 1916) et il y intervenait dans un sens contraire au sentiment qui prévalut parmi le barreau et y provoqua une sorte de soulèvement contre l'arrêt. Ce dernier — juste ou non, je n'ai pas à examiner ce point — a incontestablement servi de précieuse façon les intérêts de l'occupant. M. Picard pouvait parfaitement s'abstenir de reprendre la question de principe sur laquelle la Cour avait eu à se prononcer et d'apporter ainsi à l'arrêt l'appui de l'autorité des **Pandectes**, redoublant par là la

satisfaction de l'ennemi. Sa préface et sa brochure sont donc pour le moins hautement inopportunes ; en outre, la phrase de l'étude où l'on parle de « *l'aveuglement du patriotisme* » est offensante pour le barreau, qui avait été jusqu'ici habitué à voir en Maître Picard un de ses chefs, de ses champions. Voilà ce qu'on

dit parmi les avocats, et notamment parmi les «*pairs*» de M. Picard au Palais de justice, les membres du barreau de cassation.

Aussi ceux-ci n'ont pas hésité hier à lui témoigner d'une façon très sensible leur désaveu à l'occasion de la nomination de leur bâtonnier. Maître Picard était bâtonnier depuis un an. Il est de la tradition la plus constante de réélire, après un an, le bâtonnier sortant. Maître Picard n'a pas été réélu. Ses confrères l'avaient fait officieusement avertir de leur intention de ne plus voter pour lui, lui offrant ainsi le moyen d'échapper, en ne se présentant plus, à l'affront d'un échec. Mais Maître Picard s'est rebiffé ; il est venu à la réunion de l'Ordre et y a donné lecture de la lettre suivante adressée à ses confrères Maîtres Despret, Delacroix, Hanssens, Coosemans, Auguste Braun et Alphonse Leclercq, membres du conseil de discipline :

« Mon collaborateur, M Van Malderghem, vient, à ma rentrée à Bruxelles (2), de me rendre compte de la réunion à laquelle vous avez pris l'initiative de le convoquer en mon absence, et dans laquelle vous avez

pris, pour m'être communiquée, la résolution de faire une exception à l'usage, respecté depuis longtemps par le barreau de cassation, de réélire pour une seconde année le bâtonnier en exercice.

Le motif qui vous aurait inspiré cette transgression inopinée – nonobstant (je reproduis vos paroles) « *votre affection, votre admiration, votre vénération*» pour le bâtonnier actuel et « *votre respect pour son indépendance de jurisconsulte et de citoyen*» –, est son opinion sur l'opportunité de la Paix (manifestée en décembre dernier et depuis professée de plus en plus par des milliers d'âmes dans le monde), et l'appréhension qui vous inquiète de voir établir une solidarité entre cette opinion que vous ne partagez pas, et une réélection qui, d'après vous, pourrait faire supposer qu'elle est celle du barreau de cassation.

Loin de moi d'ouvrir à ce sujet un débat à mon point de vue personnel, sur la légitimité de vos intentions et la convenance d'introduire dans une élection des considérations étrangères à notre mission professionnelle.

Mais au point de vue du renom de notre barreau, de son lustre, du style qu'il convient d'observer dans ses actes, je redoute de garder un silence absolu de nature à laisser croire que j'approuve, en principe, une attitude que jamais je n'aurais voulu prendre, en de telles circonstances, à l'égard de n'importe lequel de mes confrères, qui risque d'être interprétée malicieusement contre lui, et qui m'apparaît comme un précédent empreint d'une insuffisante fermeté à dédaigner, voire à mépriser, les suggestions du dehors.

C'est pourquoi, comme bâtonnier et comme doyen de notre ordre, gardien de ses traditions et de sa dignité,

j'ai cru de mon devoir de vous faire cette déclaration afin de vous éclairer sur les sentiments que j'éprouve et de fixer un témoignage sur un incident professionnel non sans gravité. »

EDMOND PICARD.

Réponse du barreau : Maître Delacroix est élu bâtonnier ; Maître Picard n'obtient pas une voix. On le laisse seulement comme simple membre dans le conseil de l'ordre, où il siégera avec MM. Woeste, Georges Leclercq, Despret.

(1) Voir 13 décembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161213%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

29 mai 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160529%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(2) M. Picard rentrait d'une villégiature à Dave.

Notes de Bernard GOORDEN.

Pandectes Belges (*Corpus Juris Belgici. Synthèse du Droit d'une Nation de Race Européo-Américaine au XX^{ème} siècle*). Revue (1878-1933) fondée par Edmond Picard, continuée par Léon Hennebicq et par une collectivité de juristes belges.